



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-020

Dépôt de matériel de construction sur le domaine public
3, rue de l'Europe

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande d'occupation du domaine public effectuée par Monsieur ROBIN Yves, pour déposer du matériel de construction sur l'espace public situé devant sa propriété, 3, rue de l'Europe du 30 mai au 2 juin 2022, dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Yves ROBIN est autorisé à occuper le domaine public (place de stationnement située devant l'entrée de son garage), 3, rue de l'Europe, **du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022**, afin d'y stocker du matériel de construction.

Le stationnement de véhicules y sera donc interdit.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, 24 mai 2022



Le Maire,
Yves ROBIN